



CONSEIL MUNICIPAL 2 juin 2023

PROCÈS-VERBAL

L'an deux mil vingt-trois, le 2 juin à 20h00, le Conseil municipal de la Commune de Nancray s'est réuni sous la présidence de Monsieur Vincent FIETIER, Maire

Présent-e-s : Mmes et MM. Philippe BRECHENMACHER – Sylvie CATTET – Vincent FIÉTIER – Annette GIRARDCLOS – Stéphane HAEHNEL – Patrick JEHL – Barbara KURTZMANN – Fabien MULIN – Guy RENOUD – Bettina TROUDE

Absent-e-s excusé-e-s : Mmes et M. David BOURDIER – Aline GUY-CHAUVILLE – Frédéric SALVI – Stéphane SAUCE – Esther VOUILLOT

Pouvoirs : M. David BOURDIER donne pouvoir à M. Philippe BRECHENMACHER, Mme Aline GUY-CHAUVILLE donne pouvoir à M. Vincent FIETIER, M. Stéphane SAUCE donne pouvoir à Mme Barbara KURTZMANN, Mme Esther VOUILLOT donne pouvoir à Mme Bettina TROUDE.

M. Vincent FIÉTIER ouvre la séance du Conseil municipal, il constate que le quorum est atteint.

Il rappelle qu'après le comportement inapproprié de M. Frédéric SALVI lors du dernier Conseil municipal du 25 mai 2023, il a mis en place un huis clos. Or, la procédure prévoit que ce huis clos doit être voté.

Les délibérations votées durant ce huis clos sont donc invalides. Seule la première délibération, débattue et votée en séance publique, est valide.

L'ordre du jour de la semaine précédente est donc repris, hormis la première délibération.

Désignation d'un-e secrétaire de séance

Mme Barbara KURTZMANN est désignée secrétaire de séance à l'unanimité.

RAPPEL DU MAIRE

Le Maire est responsable de la police de cette assemblée. Il donne et reprend la parole si un membre sort du cadre des délibérations qui sont à l'ordre du jour.

Il a interrogé la Préfecture par rapport à l'incident de la semaine dernière. Il aura plus d'éléments la semaine prochaine et les délivrera quand tout le monde sera présent.

DÉLIBÉRATIONS

OBJET : Programme Local de l'Habitat (PLH)

Ce projet de délibération a été présenté, débattu et voté lors du Conseil municipal du 25 mai 2023. Le texte a été approuvé à l'unanimité. Toutefois, les conditions légales de la tenue de la séance n'ayant pas toutes été respectées, le vote du texte n'est pas valable légalement. Aussi, il convient de présenter une nouvelle fois ce projet de délibération devant le Conseil municipal durant cette séance du 2 juin 2022.

Par délibération n° 2023/006465 du Conseil Communautaire du 13 avril 2023, la Communauté Urbaine de Grand Besançon Métropole a arrêté son projet de Programme Local de l'Habitat (PLH) pour la période 2024-2029.

Avec l'élaboration de ce septième PLH, elle se dote d'un outil de planification et de définition d'une stratégie d'action en matière de politique locale de l'habitat, qui se décline à l'échelle des 68 communes qui composent la Communauté Urbaine de Grand Besançon Métropole (GBM). Ce document-cadre vise à répondre aux besoins en logements de tout le territoire et à assurer une répartition équilibrée et diversifiée de l'offre de logements. Il indique les moyens qui seront mis en œuvre pour parvenir aux objectifs et aux principes qu'il a fixés.

Le projet de PLH est le résultat d'une démarche partenariale ayant associé toutes les communes membres de GBM, les services de l'État et les acteurs locaux de l'habitat depuis 2020, année du début de la mission d'étude confiée après consultation au groupement d'étude piloté par Guy Taieb Conseil.

Conformément aux dispositions du code de la construction et de l'habitation, le projet de PLH se compose ainsi :

- un diagnostic qui analyse le fonctionnement du marché local du logement et les conditions d'habitat à l'échelle de l'ensemble du territoire de GBM;
- des orientations stratégiques, proposées dans le cadre d'un scénario de peuplement territorialisé, qui définissent les objectifs prioritaires et les principes de la politique locale de l'habitat que compte mener la Communauté Urbaine de Grand Besançon Métropole. Elles sont au nombre de 4 :

- Axe 1 : Recréer des parcours résidentiels complets,
- Axe 2 : Réinvestir le parc existant,
- Axe 3 : Intégrer l'habitat dans son environnement, et renforcer l'articulation entre les projets de territoires et les outils,
- Axe 4 : Renforcer la capacité d'ingénierie de GBM.

• un programme d'actions, qui décline les objectifs en 15 actions à mener durant les six prochaines années, dans l'objectif d'améliorer les réponses en termes d'offre de logement et en hébergement des habitants, actuels et futurs, de l'agglomération de GBM.

Ce programme se décompose ainsi :

1 : Soutenir le développement d'une offre accessible, en faveur d'une meilleure mixité sociale et territoriale

2 : Restructurer et étoffer les solutions de logement pour les jeunes, les étudiants et les jeunes apprentis

3 : Encourager l'innovation dans le logement pour les seniors autonomes et les personnes en situation de dépendance (dont handicap)

4 : Développer une offre complémentaire pour les publics les plus précaires et favoriser l'accompagnement social

5 : Assurer l'accueil des Gens du Voyage par la mise en place d'équipements dédiés

6 : Réinvestir le parc ancien et vacant

7 : Contribuer à l'atteinte de l'objectif de transition énergétique

8 : Accompagner le parc en copropriétés

9 : Poursuivre la lutte contre le mal-logement

10 : Définir un cadre de construction et d'échanges avec les opérateurs

11 : Assurer la transition vers un mode de production privilégiant les cœurs de bourg et centre-ville

12 : Renforcer l'action foncière de maîtrise publique pour la maîtrise des programmes et des prix

13 : Renforcer le rôle de chef de file de l'habitat

14 : Mettre en place un observatoire de l'habitat et du foncier

15 : Animer et coordonner la politique de l'habitat.

La mise en œuvre du programme d'actions, vise à permettre sur une période de 6 ans, d'atteindre une population intercommunale en phase avec les objectifs du SCOT de l'agglomération bisontine en révision, à savoir une croissance démographique de 790 habitants par an pour le territoire de GBM.

Ce scénario de peuplement retenu est un scénario basé sur une attractivité résidentielle consolidée, et doit permettre de produire par an un total de 900 logements par an, dont 30 en reconquête de logements vacants.

Il doit également proposer une programmation chiffrée et territorialisée de la production de logements locatifs sociaux.

Pour la commune de Nancray les planchers des objectifs de production sont les suivants :

- Production annuelle pour la commune de Nancray : objectif de 5 logements par an
- Dont production neuve de logements sociaux (PLAI, PLUS, PSLA) : objectif de 8.5 logements par an à partager avec les communes du bassin de proximité de Saône hors Saône.

VU le code de la construction et de l'habitation, notamment les articles R. 302-1, R 302-1-1 à R. 302-1-4 et les articles R. 302-9 à R.302-13, portant sur la procédure de validation du PLH, VU le décret n°2005-317 du 4 avril 2005 relatif au Programmes Locaux de l'Habitat, VU la délibération n°2023/006465 du Conseil Communautaire du 13 avril 2023, arrêtant le projet de Programme Local de l'Habitat, CONSIDERANT la nécessité d'émettre un avis sur le projet de PLH de la communauté urbaine de Grand Besançon Métropole dans les deux mois suivant sa transmission.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal est invité à :

- Emettre un avis favorable sur le projet de PLH tel qu'arrêté par le conseil communautaire de la communauté urbaine de Grand Besançon Métropole le 13 avril 2023 et ci-annexé.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus mentionnés.

Madame Barbara KURTZMANN approuve le programme mais s'interroge sur les moyens mis en œuvre pour y parvenir, au vu de son expérience professionnelle et sur un cas précisément dans le village de Nancray. Il faudrait faire remonter les difficultés rencontrées aux instances concernées.

Le Maire prend note et explique que c'est le PLU est qui contraignant. Le PLU sera bientôt transformé en PLUI.

M. Stéphane HAEHNEL explique que le PLH est un programme plancher sur le nombre de logements à créer sur 6 ans. Le PLUI un programme sur 15 ans qui devra se mettre en conformité avec le PLH. Le PLH est donc la 1ere étape et le PLUI est la suivante.

Unanimité

OBJET : Désignation du référent déontologue des élus et adhésion à la mission d'assistance et de conseil mise en place par le Centre de Gestion du Doubs

Ce projet de délibération a été présenté, débattu et voté lors du Conseil municipal du 25 mai 2023. Le texte a été approuvé à l'unanimité. Toutefois, les conditions légales de la tenue de la séance n'ayant pas toutes été respectées, le vote du texte n'est pas valable légalement. Aussi, il convient de présenter une nouvelle fois ce projet de délibération devant le Conseil municipal durant cette séance du 2 juin 2022.

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses article L. 452-30 et L. 452-40 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1111-1-1 et R. 1111-1-A. à R. 1111-1-D. ;

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local ;

Vu le projet de convention d'adhésion à la mission d'assistance et de conseil mise en place par le centre de gestion du Doubs ;

Vu la liste des référents déontologues proposée par le Centre de gestion du Doubs :

Considérant que la loi 3DS du 21 février 2022 a complété l'article L. 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales, qui consacre les principes déontologiques applicables aux élus au sein d'une charte de l'élu local, afin de prévoir que « tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect » de ces principes ;

Considérant que ce référent doit être désigné par l'organe délibérant de chaque collectivité et établissement public local ;

Considérant que le centre de gestion propose aux collectivités et établissements publics locaux de son ressort géographique une liste de référents déontologues reconnus pour leur expérience et leurs compétences ;

Considérant que le centre de gestion propose une mission d'assistance et de conseil permettant de prendre en charge l'ensemble des démarches afin de faciliter la mise en œuvre des obligations réglementaires ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal est invité à :

- **DECIDER** de désigner en qualité de référents déontologues des élus, les personnes suivantes :
 - . Monsieur Stéphane BARTEAUX, magistrat administratif ;
 - . Monsieur Christian BAUZERAND ; magistrat administratif ;
 - . Madame Pascaline BOULAY, magistrat administratif ;
 - . Madame Aurore GRANERO, maître de conférences en droit public ;
 - . Monsieur Xavier MONLAÛ, magistrat administratif ;
- **PRÉCISER** que cette liste pourra évoluer, pendant toute la durée fixée pour l'exercice de leurs fonctions, conformément à celle retenue par le centre de gestion ;
- **FIXER** à six ans la durée d'exercice de leurs fonctions ;
- **FIXER** les modalités de leur saisine et de l'examen de celle-ci, les conditions dans lesquelles les avis sont rendus, les moyens matériels mis à leur disposition et les modalités de rémunération conformément à la convention jointe ;
- **ADOPTER** la charte de l'élu local telle que définie en annexe
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention correspondante et à inscrire les dépenses afférentes au budget.

Unanimité

OBJET : Subvention DETR-DSIL pour les travaux de l'école

Ce projet de délibération a été présenté, débattu et voté lors du Conseil municipal du 25 mai 2023. Le texte a été approuvé à l'unanimité. Toutefois, les conditions légales de la tenue de la séance n'ayant pas toutes été respectées, le vote du texte n'est pas valable légalement. Aussi, il convient de présenter une nouvelle fois ce projet de délibération devant le Conseil municipal durant cette séance du 2 juin 2022.

Le Maire expose le projet de prévention thermique dans les salles de classe de l'école de Nancray par la pose de filtres solaires et de dispositifs permettant l'aération et la lutte contre la chaleur dont le coût prévisionnel est estimé, sur la base de devis, à 44 515,82 € HT soit 53 418,98 € TTC.

Ce projet est susceptible de bénéficier d'une subvention de l'État au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR).

Le plan de financement prévisionnel de cette opération est le suivant :

Sources	Types d'aide	Montant prévisionnel	Taux
<i>Financements publics</i>			
État	DETR-DSIL	13 354,75 €	30 %
<i>Autofinancement</i>			
Fonds propres		31 161,07 €	70 %
Total HT		44 515,82 €	

L'échéancier de réalisation de ce projet est le suivant :

Date prévisionnelle de démarrage de l'opération : 01/07/2023

Date prévisionnelle de fin de l'opération : 30/09/2023

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- approuve la réalisation du projet présenté estimé à 44 515,82 € HT
- approuve le plan de financement exposé
- autorise le Maire à solliciter une subvention de l'État au titre de la DETR

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus mentionnés.

Unanimité

OBJET : Engagement de vacataire

Ce projet de délibération a été présenté, débattu et voté lors du Conseil municipal du 25 mai 2023. Le texte a été approuvé à l'unanimité. Toutefois, les conditions légales de la tenue de la

séance n'ayant pas toutes été respectées, le vote du texte n'est pas valable légalement. Aussi, il convient de présenter une nouvelle fois ce projet de délibération devant le Conseil municipal durant cette séance du 2 juin 2022.

Le Maire, rappelle à l'assemblée :

Considérant qu'en raison des congés des agents techniques, il y a lieu d'engager 1 agent vacataire.

Pour pouvoir recruter un vacataire, les trois conditions suivantes doivent être réunies :

- recrutement pour exécuter un acte déterminé,
- recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel de l'établissement public,
- rémunération attachée à l'acte.

Considérant qu'il s'agit d'un travail spécifique et ponctuel à caractère discontinu, il devra être rémunéré après service fait sur la base d'un forfait.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'autoriser le Maire à recruter 1 vacataire pour effectuer les missions des agents techniques pendant la durée de leurs congés.
- De fixer la rémunération de chaque vacation sur la base d'un taux horaire d'un montant brut de 11,54 €.

Les dispositions de la présente délibération prendront effet lors de la transmission au contrôle de légalité.

Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus mentionnés.

Unanimité

OBJET : Projet éolien « Nancr'Eole » - Autorisation de dépôt d'une Demande d'Autorisation Environnementale

Ce projet de délibération a été présenté, débattu et voté lors du Conseil municipal du 25 mai 2023. Le texte a été approuvé à l'unanimité. Toutefois, les conditions légales de la tenue de la séance n'ayant pas toutes été respectées, le vote du texte n'est pas valable légalement. Aussi, il convient de présenter une nouvelle fois ce projet de délibération devant le Conseil municipal durant cette séance du 2 juin 2022.

Les conditions de quorum étant réunies, Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal le contexte du projet de parc éolien « Nancr'Eole » que la SAS Nancr'Eole (dont les actionnaires sont la commune de Nancray et la société Opale Energies Naturelles) souhaite construire et exploiter sur le territoire de la commune de Nancray (*cf. notice explicative jointe à la convocation aux conseillers le 17 mai 2023*).

Le Maire rappelle que tous les documents (notice et annexe) ont été envoyés au conseil municipal.

Le Maire rappelle également les principales caractéristiques du projet de parc éolien :

Le parc éolien Nancr'Eole tel que décrit dans la demande d'autorisation environnementale est constitué de :

- 3 éoliennes de 200m en bout de pale,
- 1 structure de livraison,
- chemins d'un accès,
- câblages inter-éolien.

Le parc sera situé sur les terrains appartenant à la commune.

Considérant que le développement du projet de parc éolien sur les terrains communaux :

- a fait l'objet de 4 précédentes délibérations depuis 2021 (délibération de principe pour le lancement des études, délibération sur la Promesse de Bail, délibération relative au participatif et délibération relative au Pacte d'Associés et des Statuts de la SAS Nancr'Eole),
- a fait l'objet de plusieurs rencontres sur le terrain, en présence de l'ONF et de 6 comités de pilotage, dont le dernier, en date du 11 mai 2023 a fait l'objet d'une présentation complète des résultats de l'ensemble des études environnementales, techniques et paysagères,
- a fait l'objet d'études complètes environnementales, paysagères et techniques, menées par des experts indépendants et que le schéma d'implantation des éoliennes a été construit en concertation avec le conseil municipal et l'ONF, et validé par le conseil municipal.
- a fait l'objet d'une information régulière des habitants de Nancray et des communes du territoire
- a fait l'objet de deux phases de consultation des habitants, fin 2021 et dernièrement sur la période de mars/avril 2023, et dont les bilans de ces consultations ont été présentés aux élus
- a fait l'objet d'un montage participatif permettant notamment à la commune de Nancray de détenir 20% des parts de la société de projet Nancr'Eole ; et permettant, à terme, aux acteurs du territoire (collectivités, citoyens, entreprises...) de détenir jusqu'à 40% du parc éolien.
- a fait l'objet de 3 rencontres avec les services de l'Etat pour en valider la faisabilité,
- permettra d'alimenter 80% de la population du premier plateau en énergie renouvelable ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Est favorable au projet de parc éolien dénommé « Nancr'Eole », porté par la SAS NANCREOLE, sur le territoire communal de Nancray ;
- Autorise la SAS Nancr'Eole à déposer une Demande d'Autorisation Environnementale au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) ;
- Autorise Monsieur le maire à signer l'autorisation de dépôt de la Demande d'Autorisation Environnementale portant notamment sur les terrains communaux listés ci-dessous :

Territoire	Parcelle		Lieu-dit	Contenance		
	Section	N°		ha	a	ca
Nancray	C	57	DERRIERE LE PEU	17	88	55
Nancray	C	58	DERRIERE LE PEU	17	60	40
Nancray	C	59	DERRIERE LE PEU	17	61	25
Nancray	C	62	DERRIERE LE PEU	16	70	25
Nancray	C	63	DERRIERE LE PEU	00	49	80
Nancray	C	64	DERRIERE LE PEU	03	76	70
Nancray	C	65	DERRIERE LE PEU	06	15	35
Nancray	C	66	DERRIERE LE PEU	07	64	05
Nancray	C	69	DERRIERE LE PEU	06	39	00
Nancray	C	70	DERRIERE LE PEU	08	97	85
Nancray	C	72	DERRIERE LE PEU	09	97	95
Nancray	C	73	DERRIERE LE PEU	10	22	30

ainsi que : - Le chemin d'exploitation n° 18, - Le chemin d'exploitation n° 19,
- Le chemin d'exploitation n° 20, - Le chemin d'exploitation n° 21,
- Le chemin d'exploitation n° 24.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus mentionnés.

Unanimité

OBJET : Projet éolien « Nancr'Eole » - Avis du propriétaire sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation

Ce projet de délibération a été présenté, débattu et voté lors du Conseil municipal du 25 mai 2023. Le texte a été approuvé à l'unanimité. Toutefois, les conditions légales de la tenue de la séance n'ayant pas toutes été respectées, le vote du texte n'est pas valable légalement. Aussi, il convient de présenter une nouvelle fois ce projet de délibération devant le Conseil municipal durant cette séance du 2 juin 2022.

Les conditions de quorum étant réunies, Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal le contexte du projet de parc éolien « Nancr'Eole » que la SAS Nancr'Eole (dont les actionnaires sont la commune de Nancray et la société Opale Energies Naturelles) souhaite construire et exploiter sur le territoire de la commune de Nancray (*cf. notice explicative jointe à la convocation aux conseillers le 17 mai 2023*).

Le conseil municipal prend connaissance des aménagements du parc éolien projeté, à savoir 3 éoliennes, 1 structure de livraison, les accès et le câblage inter-éolien. L'ensemble du parc éolien sera situé sur les terrains appartenant à la commune et listés ci-dessous :

Territoire	Parcelle		Lieu-dit	Contenance		
	Section	N°		ha	a	ca
Nancray	C	57	DERRIERE LE PEU	17	88	55
Nancray	C	58	DERRIERE LE PEU	17	60	40
Nancray	C	59	DERRIERE LE PEU	17	61	25
Nancray	C	62	DERRIERE LE PEU	16	70	25
Nancray	C	63	DERRIERE LE PEU	00	49	80
Nancray	C	64	DERRIERE LE PEU	03	76	70
Nancray	C	65	DERRIERE LE PEU	06	15	35
Nancray	C	66	DERRIERE LE PEU	07	64	05
Nancray	C	69	DERRIERE LE PEU	06	39	00
Nancray	C	70	DERRIERE LE PEU	08	97	85
Nancray	C	72	DERRIERE LE PEU	09	97	95
Nancray	C	73	DERRIERE LE PEU	10	22	30

ainsi que :

- Le chemin d'exploitation n° 18,
- Le chemin d'exploitation n° 19,
- Le chemin d'exploitation n° 20,
- Le chemin d'exploitation n° 21,
- Le chemin d'exploitation n° 24.

Il est précisé que l'exploitant éolien réalise actuellement les démarches pour constituer le dossier de Demande d'Autorisation Environnementale. C'est dans ce cadre que s'inscrit la présente délibération.

- Considérant l'article D.181-15-2 I 11°) du code de l'environnement qui dispose que, dans le cadre d'une Demande d'Autorisation Environnementale, l'avis du propriétaire sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation, et lorsqu'il n'est pas le pétitionnaire, est joint à la demande.
- Considérant l'article L.515-46 du code de l'environnement dont le premier alinéa dispose : « *l'exploitant d'une installation produisant de l'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent ou, en cas de défaillance, la société mère est responsable de son démantèlement et de la remise en état du site, dès qu'il est mis fin à l'exploitation, quel que soit le motif de la cessation de l'activité. Dès le début de la production, puis au titre*

des exercices comptables suivants, l'exploitant ou la société propriétaire constitue les garanties financières nécessaires. Le montant de ces garanties financières est réévalué périodiquement, en tenant compte notamment de l'inflation. »

- Considérant l'arrêté du 26 août 2011 relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la législation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement, modifié par l'arrêté du 6 novembre 2014 et l'arrêté du 22 juin 2020, qui régit la réglementation actuelle.

L'exploitant éolien propose de réaliser un démantèlement et une remise en état du site conformément à la réglementation en vigueur au moment de l'arrêt définitif de l'exploitation du parc éolien « Nancr'Eole ».

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Accepte les modalités de remise en état du site lors de l'arrêt définitif de l'installation, la remise en état étant effectuée par l'exploitant éolien conformément à la réglementation en vigueur au moment de l'arrêt définitif de l'exploitation du parc éolien sur les parcelles listées ci-dessus ;
- Autorise Monsieur le maire à signer l'avis sur la remise en état du site annexé à la délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus mentionnés.

Unanimité

OBJET : Projet éolien « Nancr'Eole » - Mandat pour déposer une demande d'autorisation de défrichement

Ce projet de délibération a été présenté, débattu et voté lors du Conseil municipal du 25 mai 2023. Le texte a été approuvé à l'unanimité. Toutefois, les conditions légales de la tenue de la séance n'ayant pas toutes été respectées, le vote du texte n'est pas valable légalement. Aussi, il convient de présenter une nouvelle fois ce projet de délibération devant le Conseil municipal durant cette séance du 2 juin 2022.

Les conditions de quorum étant réunies, Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal le contexte du projet de parc éolien « Nancr'Eole » que la SAS Nancr'Eole (dont les actionnaires sont la commune de Nancray et la société Opale Energies Naturelles) souhaite construire et exploiter sur le territoire de la commune de Nancray (*cf. notice explicative jointe à la convocation aux conseillers le 17 mai 2023*).

Le Maire présente également les principales caractéristiques du projet de parc éolien.

Il est en particulier indiqué aux conseillers municipaux que le parc éolien, constitué de 3 éoliennes, 1 structure de livraison, de l'accès et du câblage inter-éolien, sera situé sur les terrains appartenant à la commune.

Considérant que la réalisation du projet du parc éolien « Nancr'Eole », porté par la SAS NANCRA'EOLE et implanté sur le territoire de la commune de Nancray, nécessite le défrichement préalable d'une partie des parcelles cadastrées C57, C65 et C66 appartenant à la commune de Nancray, sur une surface totale de 136 ares environ ;

Considérant qu'en tant que propriétaire de cette parcelle, il appartient à la commune de Nancray de solliciter, auprès des services de l'Etat, une autorisation de défrichement ;

Considérant qu'une promesse de bail a été signée par la commune de Nancray pour accueillir ce parc éolien sur les parcelles forestières communales ;

Considérant que la réalisation du dossier de demande d'autorisation de défrichement et le dépôt de celui-ci peuvent être confiés à l'exploitant éolien, mandaté à cet effet par la commune. Monsieur le Maire présente le modèle de mandat confiant à la SAS NANCRA'EOLE la réalisation de ces démarches au nom et pour le compte de la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Autorise Monsieur le maire à signer un mandat confiant à la SAS NANCRA'EOLE, notamment, le dépôt, au nom et pour le compte de la commune, de la demande d'autorisation de défrichement pour une surface totale de 136 ares concernant les parcelles désignées ci-dessous, et la représentation de la commune auprès des services de l'Etat dans le cadre de l'instruction de cette demande.

Territoire	Parcelle		Lieu-dit	Contenance		
	Section	N°		ha	a	ca
Nancray	C	57	DERRIERE LE PEU	17	88	55
Nancray	C	65	DERRIERE LE PEU	06	15	35
Nancray	C	66	DERRIERE LE PEU	07	64	05

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus mentionnés.

Unanimité

QUESTIONS DIVERSES

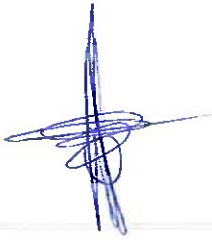
M. Fabien MULIN a été interpellé par des habitants sur l'élagage des haies des particuliers, notamment rue de Vaucenet, où cela devient problématique.

Pour un problème de sécurité, le Maire précise qu'il faudra que les particuliers taillent leur haie. En dehors de ce cas précis, ce n'est pas le bon moment dans la saison pour tailler des haies.

Mme Annette GIRARDCLOS informe que nous accueillerons « le grand 8 », un spectacle à destination des enfants, le 12 novembre 2023 au Vaizot. Ce dispositif a été créé par le Grand Besançon. La Commune avait pu accueillir la séance inaugurale en 2019. Depuis, entre la crise du COVID et le décalage entre les nombreuses candidatures et le petit nombre de spectacles (8 par an), nous n'avions pas pu accueillir d'autres spectacles. Nous pouvons nous réjouir d'être à nouveau sélectionnés.

La séance du Conseil municipal est levée à 20h30

La Secrétaire de séance
Barbara KURTZMANN



Le Maire
Vincent FIETIER

